



Ministère de l'éducation nationale
Académie de Montpellier

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'Académie de Montpellier,
Chancelière des Universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°92-1189 du 06 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel

ARRETE:

Article 1er : Les 48 professeurs de lycée professionnel hors-classe dont les noms suivent sont inscrits selon le rang de classement suivant, établi par ordre de mérite, sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2026 :

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
PRATLONG	PRATLONG	CECILE	Economie et gestion option commerce et vente
BLANG	BLANG	JEAN-MICHEL	génie civil construction et économie
GARCIA	GARCIA	JEAN MICHEL	espagnol lettres
SANCHEZ	SANCHEZ	FRANCOISE	espagnol lettres
RIPOLL	RIPOLL	XAVIER	hôtellerie restauration option techniques culinaires
RAMIO	RAMIO	ANGELIQUE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
BREYSSE	BREYSSE	STEPHANE	mathématiques sciences physiques
RIGAILL	RIGAILL	SYLVIE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
BARBERTEGUY	BARBERTEGUY	HELENE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
CAUQUIL	CAUQUIL	XAVIER	génie électrique : électrotechnique
JOANNIS	GRAS	MARLENE	Economie et gestion option commerce et vente
BEZAZI	BEZAZI	HANIFAT	sciences et techniques médico-sociales
BENELUZ	BENELUZ	CLAUDE	hôtellerie restauration option techniques culinaires
NICOLLE	NICOLLE	HERVE	génie mécanique - maintenance de véhicules
BRAUN	BRAUN	EMMANUEL DENYS	lettres histoire géographie
SABATIER	QUICROIX	STEPHANIE	hôtellerie: services et commercialisation
NATEWAJKO	NATEWAJKO	CHRISTOPHE	génie mécanique - maintenance de véhicules
MAURAT	MAURAT	MARC	lettres histoire géographie
FONTOVA	FONTOVA	NATHALIE	anglais lettres
GARCIA	GARCIA	OLIVIER	hôtellerie restauration option techniques culinaires
DUCROS	DUCROS	SANDRINE	hôtellerie: services et commercialisation
ANDREU	ANDREU	ANTOINE	espagnol lettres
DI VENANZIO	DI VENANZIO	SERGE	génie industriel bois
SALLE	SALLE	INGRID	génie civil construction et économie
GERMAIN	GERMAIN	CELINE	biotechnologies : santé environnement
BRUN	TABONET	EMMANUELLE	anglais lettres
BRECHET	BRECHET	CHRISTELLE	lettres histoire géographie
MICHAUD	MICHAUD	FRANCOISE	Economie et gestion option commerce et vente
GOGENDEAU	GOGENDEAU	GWENael	Economie et gestion option commerce et vente
ESTEBAN	ESTEBAN	MARIE-PIERRE FR	anglais lettres
ANGLADE	CAPDEVIELLE	CATHERINE	lettres histoire géographie
FOLL	GAUTHIER	CAROLE	éducation artistique et arts appliqués
ACHMIT	POUPEAU	FREDERIQUE	anglais lettres
CAFFIN	CAFFIN	MARIE-PIERRE	anglais lettres
CROS	CROS	VALERIE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
FERREIRA	FERREIRA	SERAFIM	Economie et gestion option comptabilité et gestion
MARSAULT	MARSAULT	ARNAUD	génie industriel construction réparation en carrosserie
VAREILHES	VAREILHES	RICHARD	mathématiques sciences physiques
MONTURIOL	MONTURIOL	CLAUDINE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
THURIES	THURIES	SARAH	Economie et gestion option commerce et vente
FORNER	FORNER	CAROLE	anglais lettres
MARTIN	MARTIN	WILLIAM	génie mécanique option construction
DARTOIS	DARTOIS	JEROME	génie électrique : électrotechnique

MISS	MISS	OLIVIER	mathématiques sciences physiques
ROCA	ROCA	JACQUES	lettres histoire géographie
IGUAL	IGUAL	CHRISTOPHE	maintenance des systèmes mécaniques automatisés
CATHALA	CATHALA	BERTRAND	mathématiques sciences physiques
VIARD	VIARD	FREDERIC	conducteurs routiers

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

03 JUL. 2026

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

- Part des femmes promouvables : 50%
- Part des femmes promues : 50%

Isabelle CHAZAL

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.